



MARIAGE / PARTENARIAT ENREGISTRÉ EN SLOVÉNIE

Afin que le mariage ou le partenariat enregistré puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **L'acte de mariage original** - *poročni list na mednarodnem obrazcu* ou **Certificat de partenarial - original** - *potrdilo o obstoju življenjske skupnosti* (daté de moins de 6 mois)

Documents concernant le parent de nationalité slovène :

- **L'extrait d'acte de naissance international** – *zpisek iz matičnega registra o rojstvu na mednarodnem obrazcu* (daté de moins de 6 mois)
- **Certificat d'état civil (avant le mariage)** – *potrdilo o samskem stanu* (muni de l'apostille et accompagné d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Certificat de résidence** – *potrdilo o stalnem prebivališču* (muni de l'apostille et accompagné d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale**

En cas de divorce:

- **Une copie certifiée conforme par le tribunal du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force** – *sodna odločba o ločitvi s potrdilom o pravomočnosti in izvršljivosti* (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)

En cas de veuvage

- **L'original de l'acte de décès international de l'époux/épouse** – *zpisek iz maticnega registra o smrti na mednarodnem obrazcu* (daté de moins de 6 mois)

Si un enfant mineur de parents non mariés reçoit un nouveau nom de famille après le mariage des parents, il faut remettre à la représentation suisse en Autriche les documents suivants :

- **L'extrait d'acte de naissance international** – *zpisek iz matičnega registra o rojstvu na mednarodnem obrazcu* (daté de moins de 6 mois)
- **L'extrait du registre de l'état civil** (*izpisek iz matičnega registra*) **avec la mention du changement de nom (doit être exigé expressément à l'office de l'état civil)** (daté de moins de 6 mois)

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil où le tribunal compétent. Les documents qui ne sont pas délivrés sur un formulaire international multilingue doivent être légalisés et munis d'une apostille par l'office slovène compétent. (okrožno sodišče: https://assets.hcch.net/upload/auth12dc_si.pdf/ ministrstvo za pravosodje: http://www.hcch.net/index_de.php?act=authorities.details&aid=344) et doivent être traduits en allemand, français ou italien.

Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que la Croatie ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.